

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.1/17

14 october 2014

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication reçue du Japon concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Japon auprès de l'AIEA une note verbale en date du 22 septembre 2014 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement japonais, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et la quantité estimée de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2013.
2. Le gouvernement japonais a aussi publié une déclaration dans laquelle il expose sa stratégie nationale pour le cycle du combustible nucléaire.
3. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement japonais dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la note verbale datée du 22 septembre 2014, et de ses pièces jointes, est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

¹ Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).

MISSION PERMANENTE DU JAPON
À VIENNE

NOTE VERBALE

La mission permanente du Japon auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur, au nom du gouvernement japonais, de se référer à sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 (réf. n° JPM/NV-185-97) à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le gouvernement japonais a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

Conformément à l'engagement qu'a pris le Japon en vertu de ces Directives, le gouvernement japonais joint à la présente note une déclaration annuelle des quantités détenues de plutonium civil non irradié et de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils. Les statistiques figurant dans cette déclaration indiquent les quantités que le Japon détenait au 31 décembre 2013 et sont présentées conformément aux annexes B et C des Directives. Le gouvernement japonais joint aussi à la présente note une déclaration dans laquelle il expose sa stratégie nationale pour le cycle du combustible nucléaire (extraits du « Plan stratégique sur l'énergie »).

La mission permanente du Japon auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Le gouvernement japonais demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir diffuser la présente note et ses pièces jointes à tous les États Membres pour leur information.

[Sceau]

22 septembre 2014

Vienne

Directeur général de
l'Agence internationale de l'énergie atomique

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES DE PLUTONIUM CIVIL
NON IRRADIÉ**

Total national

au 31 décembre 2013
(Chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)
Arrondi au chiffre des
centaines de kg de plutonium,
les quantités inférieures à
50 kg étant signalées comme
telles
[tonnes Pu]

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	4,4	(4,4)
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	2,9	(2,9)
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites	3,1	(1,6)
4.	Plutonium séparé non irradié détenu par ailleurs.	0,4	(0,4)

Note :

i)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus appartenant à des organismes étrangers	0	(0)
ii)	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées	36,3	(34,9)
	Plutonium non indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire.	0	(0)

**QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE
IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS**

Total national

au 31 décembre 2013

(Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)
Arrondi au chiffre des milliers de kg de plutonium,
les quantités inférieures à 500 kg étant signalées
comme telles

[tonnes Pu]

1.	Plutonium contenu dans du combustible irradié sur les sites de réacteurs civils	<u>134</u>	<u>(133)</u>
2.	Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans les usines de retraitement	<u>27</u>	<u>(26)</u>
3.	Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu ailleurs.	<u>Moins de 500 kg Pu</u>	<u>(Moins de 500 kg Pu)</u>

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.
- ii) Définitions :
- ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
 - ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.

Plan stratégique sur l'énergie

Avril 2014

Partie correspondante

Section 4. Rétablissement de la politique énergétique nucléaire

4. Approche constante sans report des mesures d'application

2) Promotion de la politique relative au cycle du combustible nucléaire

i) Promotion du retraitement et de l'utilisation de plutonium dans les REO

Le Japon a pour politique fondamentale de promouvoir un cycle du combustible nucléaire qui retire les combustibles usés et utilise efficacement le plutonium récupéré pour une utilisation rationnelle des ressources et une réduction du volume et de la nocivité des déchets de haute activité.

S'agissant du cycle du combustible nucléaire, de nombreux problèmes ont surgi, dont des retards dans l'achèvement de l'usine de retraitement de Rokkasho et des difficultés dans le prototype de surgénérateur à neutrons rapides de Monju. Il est important de prendre au sérieux cette situation et de résoudre l'un après l'autre ces problèmes, y compris les défis techniques auxquels nous sommes confrontés. Pour résoudre ceux qui sont liés au stockage définitif des combustibles usés et atténuer les risques et le fardeau pour les générations futures, le gouvernement japonais s'emploiera à réduire le volume et la nocivité des déchets radioactifs, mettra en place un cycle du combustible nucléaire qui contribue à l'utilisation rationnelle des ressources, tout en prenant adéquatement en considération les événements passés et en continuant de rechercher l'accord des municipalités concernées et de la communauté internationale, et promouvra le retraitement et l'utilisation de plutonium dans les REO.

Plus particulièrement, le gouvernement japonais promouvra l'utilisation de plutonium dans les REO et mettra à exécution des mesures comme l'achèvement du chantier de l'usine de retraitement de Rokkasho, la construction d'une usine de traitement du combustible MOX et l'achèvement de l'installation d'entreposage provisoire de Mutsu en partant du principe fondamental qu'il faut garantir la sûreté. Il s'en tient à sa politique qui est de ne pas posséder de réserves de plutonium dont l'utilisation est indéterminée, l'idée étant d'utiliser cette ressource à des fins pacifiques. Pour véritablement mener à terme cette politique, il gèrera et utilisera le plutonium de manière appropriée tout en tenant dûment compte de la nécessité de maintenir un équilibre harmonieux entre sa séparation et son utilisation. Par ailleurs, il promouvra des travaux de R-D sur les réacteurs à neutrons rapides, etc. grâce à une coopération internationale avec les États-Unis, la France, etc.

Le gouvernement japonais reformera tous les aspects des recherches menées à Monju en prenant intégralement en considération les enseignements tirés des activités antérieures et visera à compiler les résultats escomptés des recherches dans le plan desdites recherches. En outre, il fera de Monju un centre international de recherche pour le développement technologique, comme par exemple pour la réduction du volume et de la nocivité des déchets radioactifs et la mise au point de technologies liées à la non-prolifération nucléaire. Il prendra les mesures nécessaires pour surmonter les difficultés, comme le rétablissement de systèmes pour mettre en œuvre les actions susmentionnées et l'observation des nouvelles prescriptions réglementaires, etc., de son propre chef.

ii) Souplesse des approches à moyen et à long terme

Les problèmes liés au cycle du combustible nucléaire ne pouvant pas être résolus rapidement, il faut adopter une approche à moyen et à long terme. De plus, il est important de se montrer flexible, car il faut pouvoir tenir compte de diverses incertitudes, dont l'évolution technologique, l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie et la situation internationale. Comme ces activités sont étroitement liées à l'estimation du futur volume des opérations des centrales nucléaires, de la quantité de combustible nucléaire et du volume des combustibles usés produits, on les mènera en ayant à l'esprit tous ces facteurs et en adoptant une stratégie souple selon l'évolution de la situation.